

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune de PORTET SUR GARONNE

**Enquête publique ayant pour objet le déclassement du
domaine public de diverses emprises secteur Rue Léo
Ferré d'une surface de 485 m² environ**

**Conclusion et Avis Motivé
du Commissaire enquêteur**

Enquête publique du 17 juin 2024 au 4 juillet 2024

**Bénédicte BISSONNET
Commissaire enquêteur**

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Conformément à l'arrêté municipal en date du 25 mai 2024, l'enquête publique s'est tenue en vue déclassement des emprises publiques sises rue Léo Ferré, parcelles cadastrées section AN.

Le projet consiste au déclassement de 3 zones intégrées dans la rue Léo Ferré. La délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne en date du 20 mars 2024 et numérotée DLvil_2024 03 UE 052_ indique que « ces trois emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public ».

Extrait du plan de déclassement (édition sans échelle)



Lors de cette enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2024 au 4 juillet 2024, le commissaire enquêteur a tenu, en Mairie, deux permanences de 2H les :

- 17 juin 2024 de 10 H à 12 H,
- 4 juillet 2024 de 16 H à 18 H.

Lors de ces permanences, une personne s'est présentée pour consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et porter une contribution dans le registre. Il y a également une personne qui s'est présentée, en dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant les horaires indiqués sur l'avis d'enquête, pour porter une contribution sur le registre d'enquête.

Aussi, il n'y a eu aucune contribution par mail et par courrier.

Il convient de préciser que :

- La publicité a été réalisée en différents points de la Commune (affichage sur site à l'entrée de la rue, au service urbanisme et environnement et en mairie),
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Le dossier d'enquête était complet.

Il nous semble donc pouvoir déclarer que cette enquête publique a favorisé l'information du public, a permis sa participation et l'expression de ses observations.

Au regard de la visite sur lieux (25 mai 2024), le commissaire enquêteur a pu constater que les emprises au sud sont affectivement fermées par des plots béton ou des grilles et ne permettent pas l'accès au stade et que l'emprise au nord est enherbée et semble plutôt utilisée par les riverains.

Ces espaces ne présentent plus d'intérêt général puisque, comme indiqué dans la délibération du 22 mars 2024, ces espaces ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

La désaffectation ayant été actée, il nous semble qu'il n'y a donc pas d'intérêt pour la commune à conserver ces espaces puisque que les propriétaires qui ont intérêt à les utiliser en demande l'acquisition.

La commune prévoit de conserver la partie nord de la zone 1 en bord de Saudrune afin d'assurer la continuité du cheminement le long du cours d'eau. Le dossier d'enquête indique que « l'emprise g a vocation à rester dans le domaine public communal ». Il nous semble particulièrement important que cette disposition soit respectée afin d'assurer la continuité du cheminement destiné au public.

Nous notons que les cessions des terrains déclassés sont prévues à titre onéreux pour une valeur de 75 €/m² environ (valeur à confirmer par le service des domaines). Cette valeur est cohérente avec des acquisitions déjà réalisées par la Commune et il nous semble juste que les terrains fassent l'objet d'une vente au profit de la Commune car ils ont une valeur de terrain d'agrément.

Sur la question des frais relatifs aux ventes, la commune a prévu de prendre en charge les frais de géomètre ce qui est classique dans le cadre d'une vente (le vendeur définit la chose vendue). Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs comme c'est le cas dans les ventes immobilières.

L'étude du dossier a permis au commissaire enquêteur de constater que les enjeux de ce projet présentent de manière générale :

- l'avantage de dégager la collectivité de ses obligations d'entretien sur des espaces dont l'usage n'est plus affecté à l'usage du public (économies),
- l'avantage de répondre à la demande des riverains,
- L'avantage d'assurer la continuité du cheminement le long de la Saudrune puisque la commune conservera la partie référencée g dans le dossier,
- L'inconvénient de créer une parcelle sur un espace ayant vocation à rester domaine public communal.

Pour tous ces motifs, et, le commissaire enquêteur ayant fait la balance entre les avantages et les inconvénients générés par ce projet, estime décide d'émettre **avis favorable sur la totalité du projet.**

A Toulouse, le 25 juillet 2024

Le commissaire enquêteur

Bénédicte BISSONNET

